

# Compte rendu du Conseil municipal du lundi 14 février 2022

---

Par suite d'une convocation en date du jeudi 10 février 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, maire de la commune.

**Présents** : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Claude MAGNIN-FEYSOT, Martine CHANTOIS, Juliette CHEVALLIER, Christine GILLARD, Philippe THEROND, Pauline BRUNEL

**Absents représentés** : Eric NEVEU, Morgane ROBERT, Denis EVESQUE

**Absent** : Gaël VERNEDE

**Démis d'office depuis le 23 août 2021** : Thierry CLEMENTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire.

Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame la maire rappelle en préambule les dispositions de la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre dernier et les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes, des conseils municipaux et communautaires en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Celles-ci prévoient en effet la réduction du quorum au tiers des membres de l'Assemblée ou du conseil, la faculté pour chaque élu de détenir deux pouvoirs émis par des membres absents du conseil, ainsi que la possibilité de tenir des assemblées sans public. Madame la maire souligne que, dans le respect des gestes barrières, elle a pris la décision d'ouvrir au public cette séance du conseil municipal.

## **Ordre du jour :**

### **1) Délibération actualisant les tarifs de location du foyer communal et les conditions de location entre la commune et les particuliers ou les associations.**

Madame la maire rappelle que le tarif de location du foyer aux habitants de Collorgues est fixé à 200 euros pour la journée ou pour la totalité du week-end. Une caution de 400 euros est demandée. Elle sera restituée au locataire ou encaissée en cas de non-respect des clauses prévues par le règlement.

Pour les personnes extérieures à Collorgues qui souhaitent louer le foyer, le tarif de location est fixé à 400 euros. La caution et les conditions de location sont, en revanche, les mêmes que pour les habitants de Collorgues.

Une caution ménage de 150 euros est réclamée, en outre, dans les deux cas.

Il est à noter que le chèque de caution de 400 euros et le chèque de caution ménage de 150 euros seront restitués après la location ou conservés par la commune en cas de dégradation des salles ou du matériel, pour le premier, d'un ménage non effectué ou insuffisant pour le second.

Les associations domiciliées à Collorgues et utilisant le foyer communal pour pratiquer leurs activités pourront bénéficier de l'utilisation du foyer à titre gratuit et seront prioritaires pour la réservation des plages horaires.

En revanche, chaque association de même que chaque personne privée bénéficiaire de la location du foyer devra fournir impérativement, conformément à la loi, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du local avant de commencer ses activités

Après délibération, le conseil municipal décide donc :

- de valider le tarif de location pour les Collorguois à 200 euros et le montant de la caution à 400 euros
- de valider le montant de la location à 400 euros pour les personnes extérieures à Collorgues et le montant de la caution à 400 euros
- de maintenir le montant de la caution ménage à 150 euros
- d'exiger la fourniture d'une attestation d'assurance couvrant l'utilisation du local, aussi bien de la part des particuliers que des associations
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes formalités utiles à l'élaboration et à la signature de ces contrats de location entre la commune et les particuliers ou les associations.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **2) Délibération autorisant madame la Maire à modifier le temps de secrétariat de Madame Sabrina Brun**

Depuis le mois d'octobre 2021 et le départ de Madame Géraldine Liégeois, la commune ne compte plus qu'une secrétaire de Mairie, Madame Sabrina Brun, pour un temps de secrétariat de 28 heures. Considérant que ce temps de secrétariat est largement insuffisant et que Madame Brun a manifesté elle-même le souhait d'augmenter son temps de travail de 28 heures à 32 heures, le conseil municipal autorise Madame la Maire à modifier le temps de secrétariat de 28 à 32 heures.

- Considérant que la modification en augmentation du poste de travail de Madame Sabrina Bruna porte sur plus de 10% de ce temps de travail
- Considérant que cette modification devra donc être assimilée à une suppression de poste et entraîner du même coup la création d'un autre poste
- Considérant en outre que l'organisme délibérant est seul compétent pour créer des emplois comme pour les supprimer,

le conseil municipal autorise Madame la Maire

- à supprimer le poste de secrétariat de 28 heures correspondant au temps de travail actuel de Madame Sabrina Brun

- à créer un poste de secrétariat de 32 heures

- à nommer sur ce poste Madame Sabrina Brun, dont la durée de travail sera donc de 32 heures, soit 8 heures par jour, à l'exception du week-end et du mercredi, étant entendu que Mme Brun conserve le même grade, le même échelon et la même ancienneté, avec une rémunération effectuée sur la nouvelle durée

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3) Délibération portant sur les attributions de subventions aux associations domiciliées à Collorgues ainsi qu'à certaines associations extérieures au village**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la Mairie verse chaque année une subvention aux associations domiciliées dans la commune. A charge pour ces associations d'en faire préalablement la demande et de fournir à la mairie un bilan de leurs activités pour l'année écoulée.

Ces associations sont les suivantes:

- Association de chasse « La Cadinière »
- Club 3 ème âge « Lou Cournadou »
- Cours et animation de danse sévillane « Tierra Sevillana »
- Cours de gymnastique « Les dynamiks »
- Club équestre « Les Chimères »

Madame la maire informe le conseil municipal que deux associations extérieures au village se sont également manifestées auprès de la mairie. Il s'agit du Téléthon, dont l'action est bien connue de tous, et de « L'entraide œcuménique en Gardonnenque », qui a pour objectif d'aider les plus démunis. Cette association, à qui nous avons déjà attribué une subvention l'année dernière, rappelle qu'elle a pu fournir tout au long de l'année un panier hebdomadaire à 7340 personnes et distribué 45 400 kilos de produits alimentaires et que les subventions municipales et départementales représentent 57 % de ses ressources

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à chacune de ces associations et d'en fixer le montant à 150 euros pour l'année 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

### **4) Délibération portant sur la modification de la désignation des délégués aux syndicats**

Le conseil municipal du 10 juillet 2020 avait désigné deux délégués titulaires au SIVOM de la région de Collorgues, Messieurs Bernard Perret et ERIC Neveu, et deux suppléants, Madame Pauline Brunel et M. Denis Evesque. M. Eric Neveu ayant demandé à être déchargé de cette mission, le conseil municipal du 14 février 2022 décide de remplacer M. Eric Neveu par M. Michel Labro

Délibération adoptée à l'unanimité

## 5) Divers

### **Calendrier des conseils municipaux**

- Lundi 14 février
- Lundi 11 avril
- Jeudi 9 juin
- Mardi 6 septembre
- Jeudi 17 novembre

### **Projets d'installation d'un dispositif de sécurité routière route de Baron**

Après étude, ces projets de signalisation sont reportés dans l'attente de la réfection de la route départementale

### **Choix du défibrillateur**

Le raccordement sera effectué par M. Jérôme Mercier, électricien à Collorgues, sur devis d'installation. Le choix définitif du défibrillateur sera arrêté après étude de nouvelles propositions à venir

### **Visite annuelle de Madame Rallo (Groupama)**

Le bilan des contrats d'assurances de la commune a fait apparaître que la vérification périodique des installations électriques, pourtant conforme à la réglementation, n'avait pas été effectuée depuis mars 2017. Un contrôle technique rigoureux des installations électriques a donc été demandé à la société Prevenco (Prévention et contrôle des risques en entreprise) qui a remis son rapport à la commune le 3 février dernier

### **Festivités 2022**

Candidature adressée à la CCPU pour l'organisation d'un marché nocturne à Collorgues en 2022

**Fin de la séance à 20 heures**

### **POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Si vous souhaitez retrouver le compte rendu ou l'ordre du jour des précédents conseils municipaux, rendez-vous sur le site de la commune [www.collorgues.fr](http://www.collorgues.fr) et cliquez sur Votre mairie/conseils municipaux